

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 4 mars 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:59] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0131
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:24] Bonjour à tous. Est-
16 ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:40] Bonjour, Monsieur le Président,
18 Messieurs les juges.
19 Situation en Ouganda, en l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — référence de
20 l'affaire ICC-02/04-01/15.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] Est-ce que les
23 équipes peuvent se présenter ?
24 Monsieur Gumpert.
25 M. GUMPERT (interprétation) : [09:32:52] Aujourd'hui, avec moi, Hai Do Duc et Beti
26 Hohler, Pubudu Sachithanandan, Adesola Adeboyejo et Jasmina Suljanovic.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:07] Monsieur Manoba.
28 M^e MANOBA (interprétation) : [09:33:13] Bonjour, Monsieur le Président, James

1 Mawira et moi-même, Joseph Manoba.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:14] Monsieur
3 Narantsetseg.

4 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:17] Bonjour, Monsieur le Président,
5 mon nom est Orchlon Narantsetseg et je comparais aujourd’hui avec M^e Caroline
6 Walter. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:26] Et la Défense.
8 Maître Obhof.

9 M. OBHOF (interprétation) : [09:33:29] Mon nom est Thomas Obhof, et je suis
10 aujourd’hui ici avec *chief... chief* Charles Achaleke Taku, Beth Lyons, Gordon
11 Kifudde, Hagop Mouradian et bien sûr, notre client M. Ongwen, est présent
12 aujourd’hui. Le conseil vous prie d’accepter ses excuses ; il est malade et il ne sera
13 pas présent aujourd’hui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:56] Transmettez-lui nos
15 meilleurs... nos meilleurs vœux au nom de tout le monde ici présent dans la
16 Chambre... dans la pièce.

17 Le prochain témoin est D-0131. Au nom de la Chambre, bonjour.

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez donner lecture de la carte qui se trouve
19 devant vous pour prêter serment ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:25] Je déclare solennellement que je dirai la
21 vérité, toute la vérité et rien d’autre que la vérité.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:34] Merci. Vous avez
23 maintenant prêté serment.

24 Avant que vous n’entamiez votre déposition, je vais vous expliquer les mesures qui
25 sont prises par la Chambre pour vous protéger : la déformation du visage, ce qui
26 veut dire que personne, à l’extérieur de cette salle d’audience, ne pourra vous
27 reconnaître durant votre déposition. En outre, nous allons utiliser un pseudonyme,
28 ce qui veut dire que nous allons nous adresser à vous comme « Monsieur le

1 témoin », ne pas utiliser votre vrai nom, comme je le fais pour le moment.

2 Lorsque vous répondez à des questions qui ne permettent pas de révéler votre
3 identité, eh bien, nous procéderons en audience publique, ce qui veut dire que le
4 public, les personnes à l'extérieur, pourront vous entendre. Par contre, lorsque nous
5 discutons de questions qui pourraient révéler votre identité, nous le ferons à huis
6 clos partiel, ce qui veut dire que le monde extérieur ne pourra pas vous entendre.

7 Autre question d'ordre pratique : tout ce que nous disons dans cette salle d'audience
8 est transcrit et interprété. Pour permettre une bonne interprétation, vous devez
9 travailler (*sic*) relativement lentement de manière à ce que les interprètes puissent
10 suivre. Très souvent dans la salle d'audience, bien entendu, nous oublions cela et
11 nous parlons trop vite, mais il faut éviter cela pour que les interprètes puissent nous
12 suivre.

13 Si vous avez des questions, vous pouvez lever la main et je vous donnerai la parole.

14 Merci. Je donne la parole à M^e Obhof.

15 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:19] 75 — Monsieur le Président, règle 75 ?

16 (*Discussion entre les juges sur le siège et leur assistant*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:24] Oui, bien entendu,
18 mais est-ce qu'on ne devrait pas traiter de cette question à huis clos partiel ?

19 (*Signe d'assentiment de M. Obhof*)

20 Huis clos partiel.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:36:37] Nous sommes à huis clos partiel.

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 9 h 45*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:45:33] Nous sommes en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:36] Pour le public, nous
17 étions en audience à huis clos partiel parce que le... nous devons d'abord demander
18 au témoin son identité. C'est un témoin protégé, ainsi que ses... les membres de sa
19 famille, et cetera. Donc, nous pouvons maintenant commencer en audience publique.
20 Nous espérons pouvoir y rester assez longtemps mais nous verrons.

21 Maître Obhof.

22 M. OBHOF (interprétation) : [09:46:03] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [09:46:07] Monsieur le témoin, comme nous l'avons déjà dit, donc, n'utilisez pas
24 les noms mais les numéros qu'on vous a donnés.

25 Avec qui avez-vous grandi ?

26 R. [09:46:24] J'ai grandi avec la personne n° 2.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:36] De manière à ce que
28 le public puisse suivre, nous avons assigné à des personnes des numéros ou des

1 pseudonymes de manière à ce que l'on ne puisse pas les reconnaître.

2 Maître Obhof, s'il vous plaît.

3 Et nous avons fait ces attributions à huis clos partiel. Voilà, je voulais vous
4 l'expliquer.

5 Maître Obhof, excusez-moi de vous avoir interrompu à nouveau.

6 M. OBHOF (interprétation) : [09:47:17]

7 Q. [09:47:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez donner à la Cour les
8 souvenirs que vous avez de la personne n° 1 ?

9 R. [09:47:24] Merci. La personne n° 1 était... Enfin, de la personne n° 1, j'ai vraiment
10 un très beau souvenir, très fort. La personne n° 1 était très aimante. Elle avait une
11 personnalité forte, très forte personnalité. Elle était toujours accueillante. Elle
12 écoutait toujours les autres. Elle prenait soin des gens. Elle travaillait dur. Et je me
13 souviens que... Je me souviens de l'amour que la personne n° 1 m'a montré. C'était
14 vraiment, vraiment inoubliable.

15 Q. [09:48:13] D'après ce dont vous vous souvenez, qu'est-ce que la personne
16 n° 1 faisait pour gagner sa vie, lorsque la personne n° 1 était toujours en vie ?

17 R. [09:48:31] Elle confectionnait des couvertures pour bébé. Elle avait beaucoup de
18 clients, elle... des clients qui venaient acheter chez elle. Et ainsi, elle a pu m'inscrire à
19 l'école, à cause de ce qu'elle faisait.

20 Q. [09:49:04] Comment est-ce que le fait qu'elle ait été enlevée et forcée à devenir un
21 combattant de l'ARS... comment est-ce que les gens, ensuite, ont traité cette
22 personne n° 1 lorsqu'elle est rentrée chez elle ?

23 R. [09:49:21] Lorsqu'elle est revenue, les gens ont commencé à la regarder
24 différemment, très différemment. Les gens avaient beaucoup de ressentiment, de
25 haine, faisaient preuve de discrimination à cause de ce qui se passait. Comme tout le
26 monde... tous ceux qui étaient regardés d'une certaine manière, ça n'était pas très
27 bon. Ils étaient considérés comme des étrangers à la société, ils faisaient l'objet de
28 discrimination. C'étaient des choses très difficiles à vivre. Des mots blessants étaient

1 prononcés à leur égard. Et vraiment, c'était très difficile, tout ce qui était dit au sujet
2 de la personne n° 1. Mais des gens de la communauté... Et, vous savez, lorsque la
3 personne n° 1 était à l'extérieur, elle devait vraiment relever beaucoup de défis. On
4 lui... Elle était toujours arrêtée, on l'emmenait à la caserne pour être interrogée — je
5 ne comprends pas sur quoi, peut-être, mais enfin, je ne comprends pas la raison. Elle
6 a été emmenée plusieurs fois pour être interrogée.

7 Q. [09:51:23] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour de quelle manière les militaires
8 traitaient cette personne n° 1 ? Et quand vous donnez ces explications, est-ce que
9 vous pourriez nous dire qui vous a raconté tout cela ?

10 R. [09:51:43] Tout ce que je puis dire, c'est que les militaires ont traité la personne
11 n° 1 sans respect. Ils ne la considéraient pas comme une citoyenne ougandaise. Ils ne
12 la regardaient pas comme un être humain, quelqu'un qui avait des sentiments,
13 quelqu'un qui avait une âme. Ils la traitaient vraiment très, très mal. Même
14 lorsqu'elle était dehors, comme je l'ai dit, elle a été capturée plusieurs fois, emmenée
15 pour être interrogée — je me demande au sujet de quoi. C'était vraiment, vraiment
16 triste pour moi.

17 Toutes ces informations, c'est ma grand-mère qui me l'a dit, parce qu'elle était
18 comme... enfin, quelqu'un comme moi. J'avais besoin de savoir ce qui se passait, ce
19 qui s'était passé. Donc, vous savez, elle était âgée, elle était même très âgée,
20 extrêmement âgée, et si elle était morte, il fallait que je sache avant cela.

21 Q. [09:53:34] Quand vous grandissiez, avant que vous n'alliez chez... enfin, avant
22 que vous n'alliez à l'endroit n° 5, quels étaient vos rapports avec les enfants de votre
23 âge, à peu près ?

24 R. [09:53:59] À cause de ce qui se passait, en tant qu'enfant, vous pouvez quelquefois
25 savoir ce qui se passe autour de vous. Des choses se passaient, bien sûr. J'avais peur.
26 J'étais... je n'étais pas aussi libre que d'autres enfants. Je n'étais pas aussi libre. J'étais
27 un... j'étais un enfant, mais, vous savez, j'entendais des choses mais je ne
28 comprenais pas. Et à mesure que je grandissais, je comprenais mieux ce que les gens

1 disaient, en particulier les gens de la communauté, certains membres de la famille
2 également, à cause des pertes qu'ils avaient subies. Ils éprouvaient beaucoup de
3 ressentiment vis-à-vis de la personne n° 1 et ils considéraient la personne
4 n° 1 comme une partie de tout ce qui s'était passé. Ils lui reprochaient beaucoup de
5 choses. Et ils « me » considéraient, moi et la personne n° 1, comme des personnes qui
6 n'étaient pas faites pour vivre dans la communauté, étant donné que la personne
7 n° 7 était (Expurgé). Donc, dans leurs pensées, tout ce qu'ils concluaient, c'était que
8 j'étais destiné, peut-être, à reprendre le flambeau de la personne n° 7, ou quelque
9 chose comme ça.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:12] Il est clair que nous
11 sommes en présence d'un témoin très intelligent, très alerte, qui essaie de contourner
12 certaines informations, mais j'ai l'impression que, peut-être, il pourrait parler plus en
13 détail si nous passions brièvement à huis clos partiel pour donner la possibilité au
14 témoin de s'exprimer. C'est juste une impression que j'ai.

15 M. OBHOF (interprétation) : [09:56:47] Eh bien, vous avez lu dans mes pensées,
16 parce que la question suivante que je voulais poser, c'était à huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:59] (*Intervention non*
18 *interprétée*).

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56*)

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:57:03] Huis clos partiel.

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 07)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:08:00] Nous sommes maintenant à nouveau
25 en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. OBHOF (interprétation) : [10:08:08]

27 Q. [10:08:08] Alors, une fois de plus, Monsieur le témoin, je vous rappelle donc cette
28 liste que vous avez avec les noms et les différents lieux.

1 R. [10:08:21] Oui.

2 Q. [10:08:22] Bon, alors, lorsque la personne n° 1 était encore en vie, où est-ce que...
3 quelle était votre adresse, où viviez-vous ?

4 R. [10:08:35] Lorsque la personne n° 1 était encore en vie, je résidais au lieu n° 4.

5 Q. [10:08:42] Et lorsque la personne n° 1 est décédée, où êtes-vous allé ? Où avez-
6 vous déménagé ?

7 R. [10:08:52] Après le décès de la personne n° 1, je suis allé au lieu n° 5.

8 Q. [10:09:02] Et avec qui viviez-vous à cet endroit ?

9 R. [10:09:07] Au lieu n° 5, je... je vivais avec la personne n° 2.

10 Q. [10:09:18] Et pendant combien de temps environ avez-vous vécu à cet endroit ?

11 R. [10:09:26] J'ai habité au lieu n° 5 pendant quelques années, une ou deux années.
12 Non, en fait, je dirais entre trois à cinq ans... trois à quatre ans, peut-être. Voilà.

13 Q. [10:09:51] Alors, je parle toujours du lieu n° 5. Comment est-ce que les gens vous
14 ont traité à cet endroit ?

15 R. [10:10:05] Au lieu n° 5, bon, il y a des gens qui me traitaient bien, certaines
16 personnes qui me traitaient bien, notamment les membres de ma famille proche
17 parce que... bon, il s'agissait des membres de ma famille proche. Et les fils de la
18 personne n° 2 vivaient à cet endroit également, eux, ils m'ont bien traité. Puis, bien
19 sûr, bon, j'ai quand même fait l'objet de traitements négatifs, notamment en ce qui
20 concernait des membres de ma famille éloignée, parce qu'à cette époque-là, la guerre
21 continuait et il y avait des victimes, des gens qui perdaient la vie. Donc, Il y en avait
22 certains qui me considéraient... qui ne me considéraient pas de façon très positive, de
23 façon très amicale.

24 Q. [10:11:32] Donc, vous avez mentionné les membres de votre famille. Mais je pense
25 à la population, aux autres. Comment est-ce que les gens vous traitaient ?

26 R. [10:11:43] Alors, pour ce qui est des autres, bon, je dirais qu'ils me traitaient en
27 fonction de ce qu'ils savaient à mon sujet. Vous savez, les gens qui ne me
28 connaissaient pas me traitaient bien. Et puis, s'ils avaient su... s'ils m'avaient connu,

1 s'ils avaient su qui j'étais, je pense qu'ils auraient certainement changé d'attitude et
2 qu'ils ne m'auraient pas bien traité.

3 Q. [10:12:31] Est-ce que les soldats du gouvernement ont cessé de vous embêter,
4 vous et votre famille, lorsque vous êtes allé au lieu n° 5 ?

5 R. [10:12:45] Lorsque nous sommes allés au lieu n° 5, je dois dire que bon, il y a
6 quand même eu des problèmes. Bon, il faut savoir qu'il y avait quand même une
7 intensification de la guerre à ce moment-là. Donc, ils ont essayé de me suivre. Et je
8 pense que ce que me disait la personne n° 1... ou plutôt je me reprends. Ce que me
9 disait la personne n° 2, c'était qu'ils me... en fait, ils me posaient des questions au
10 sujet de l'endroit où se trouvait la personne n° 7. Et la personne n° 2 leur disait
11 qu'elle n'en savait rien. Parce que la personne n° 2 était la mère de la personne n° 1,
12 et la personne n° 1 était la femme de la personne n° 7. Donc, eux, ce qu'ils se disaient,
13 c'était que la personne 2 savait où se trouvait la personne n° 7.

14 Q. [10:14:25] Et pendant tout le temps que vous avez passé au lieu n° 5, est-ce que
15 vous avez habité dans un village pendant ces trois à quatre années ?

16 R. [10:14:40] Oui, au lieu n° 5, il s'agissait en fait d'un village. Je vivais dans une
17 structure qui était la structure d'un village.

18 Q. [10:15:01] Donc, après... ou à la fin de ces trois à quatre années, où êtes-vous allé ?

19 R. [10:15:10] Je suis allé au lieu n° 6, et ce avec la personne n° 3.

20 M. OBHOF (interprétation) : [10:15:21] Monsieur, est-ce que je pourrais passer...
21 Monsieur le Président, est-ce que je pourrais passer à huis clos partiel pendant une à
22 deux minutes ? Je vais peut-être poser deux questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:32] Très bien.

24 Huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 15)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:15:36] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 10 h 16)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:16:34] Nous sommes à nouveau en audience
12 publique, Monsieur le Président.

13 M. OBHOF (interprétation) : [10:16:44]

14 Q. [10:16:44] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes allé au lieu n° 6, comment est-ce
15 que vous avez été traité à cet endroit — et dans un premier temps, je pense aux
16 membres de votre famille ?

17 R. [10:16:57] Merci.

18 Alors, au lieu n° 6, les membres de ma famille m'ont bien traité. Ils m'ont accueilli et
19 je me suis vraiment senti chez moi. Au lieu n° 6, bon, j'ai eu un problème, mais...
20 bon, ça ne faisait pas une semaine que j'étais là, mais le problème venait du
21 propriétaire parce que... le propriétaire, en fait, qui avait fait le lien entre qui j'étais
22 et... et mon père. Et d'ailleurs, je dois dire que je ne comprends pas vraiment
23 comment ils ont obtenu cette information. Je sais qu'il y a des gens qui ont leurs
24 propres méthodes pour obtenir des renseignements, mais là, en tout cas, la réception
25 de la part du propriétaire a été négative.

26 Donc, dans un premier temps, le résultat, ça a été que la personne n° 3 a été obligée
27 de changer de domicile.

28 Q. [10:18:59] Donc, vous avez déclaré que vous avez déménagé.

1 Pendant combien de temps est-ce que vous aviez habité au lieu n° 6 après, donc,
2 votre déménagement, après que vous avez changé de maison au lieu n° 6 ?

3 R. [10:19:19] Donc, il s'agit toujours du lieu n° 6, et j'y suis resté. Enfin, là où nous...
4 ou plutôt, là où nous avons déménagé, c'était à environ un kilomètre et demi de
5 l'endroit où nous étions auparavant.

6 La personne n° 3 a... a obtenu... a trouvé une autre maison. Là, nous avons été
7 mieux accueillis, fondamentalement, parce qu'ils ont dissimulé mon identité.
8 Personne ne savait qui j'étais, donc nous avons été en mesure de nous installer là-bas
9 et nous y sommes restés assez longtemps, je dois dire. En fait, j'ai fini toute mon
10 école primaire à cet endroit.

11 Q. [10:20:25] Et lorsque vous avez déménagé, donc, à exactement 1,069 kilomètre de
12 la première maison, est-ce que les membres de votre famille vous ont traité de façon
13 différente ?

14 R. [10:20:51] Alors, lorsque nous sommes partis du lieu n° 6, je dois dire que j'ai bien
15 été traité. Les membres de ma famille m'ont bien traité parce que la personne n° 3,
16 elle avait des enfants également. Moi, j'étais un peu plus âgé que tous ses enfants,
17 donc, ses enfants, ils me considéraient comme leur frère aîné, leur grand frère.

18 Q. [10:21:50] Monsieur le témoin, ne nous dites pas quand et ne nous dites pas où
19 non plus, mais pendant votre enfance, est-ce que vous avez jamais eu des nouvelles
20 de la personne n° 7 ?

21 R. [10:22:08] Oui, oui, j'ai eu des nouvelles de la personne n° 7.

22 M. OBHOF (interprétation) : [10:22:13] Monsieur le Président, pour les questions de
23 suivi, je dois demander à ce que nous passions à huis clos partiel — je m'en excuse.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:19] Oui, tout à fait, tout
25 à fait, je vois que vous... vous faites de votre mieux, donc je pense que nous pouvons
26 passer à huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 22)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:22:32] Nous sommes à huis clos partiel,

- 1 Monsieur le Président.
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 *(Passage en audience publique à 10 h 26)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:26:08] Nous sommes à nouveau en audience
14 publique, Monsieur le Président.

15 M. OBHOF (interprétation) : [10:26:22]

16 Q. [10:26:22] Donc, je vous rappelle cette liste que vous avez.

17 R. [10:26:27] D'accord.

18 Q. [10:26:27] Donc, la personne avec qui vous parliez au téléphone, quelle était la
19 fréquence des contacts de cette personne avec vous ?

20 R. [10:26:37] La personne n° 7, bon, elle me contactait, je dirais, trois fois par semaine
21 ou plus.

22 Q. [10:26:58] Et de quoi parliez-vous ?

23 R. [10:27:03] Bien, fondamentalement, la personne n° 7 me parlait d'éducation, me
24 disait qu'il fallait que je sois obéissant, qu'il fallait que je sois respectueux, il fallait
25 que j'écoute ce qu'on me disait. Voilà essentiellement ce dont il me parlait.

26 M. OBHOF (interprétation) : [10:27:27] Je m'excuse auprès des personnes qui se
27 trouvent dans la galerie du public, mais, Monsieur le Président, c'est... je vais
28 maintenant m'intéresser au dernier paragraphe qui est surligné dans la déclaration...

1 dans le résumé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:43] Oui, non, là, ça, c'est
3 tout à fait clair. Bon, là, je sais que vous et nous, nous nous efforçons de notre mieux
4 de parler le plus clair du temps... ou de poser des questions le plus clair du temps en
5 audience publique, mais là, puisqu'il s'agit de protéger le témoin, il est tout à fait
6 manifeste que nous devons passer à huis clos partiel.

7 Vous voulez le faire maintenant ?

8 M. OBHOF (interprétation) : [10:28:06] Oui, oui, oui. Donc, cela va durer environ
9 10 minutes, un quart d'heure, et ensuite, j'en aurai terminé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:16] Oui, c'est ce que
11 j'avais plus ou moins subodoré, mais je... nous allons donc passer à huis clos partiel
12 maintenant.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:28:29] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 10 h 40*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:40:29] Nous sommes en audience publique,

27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:32] Merci.

- 1 Je vois que le témoin... la Défense en a terminé avec l'interrogatoire du témoin.
- 2 Avez-vous des questions, Monsieur Gumpert, pour l'Accusation ?
- 3 M. GUMPERT (interprétation) : [10:40:51] Pas de questions.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:53] Qu'en est-il des
- 5 LRV ?
- 6 M^e MANOBA (interprétation) : [10:40:57] Pas de questions.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:00] Maître... Maître
- 8 Narantsetseg ?
- 9 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [10:41:05] Pas de questions non plus.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:09] Merci.
- 11 M. OBHOF (interprétation) : [10:41:10] Pour la postérité, pouvez-vous, s'il vous plaît,
- 12 mettre un cachet sur la liste et ajouter la personne n° 7 afin que la liste soit
- 13 complète ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:23] Pas de soucis.
- 15 Merci, Monsieur le témoin, d'être venu témoigner ici, pour clarifier les choses. Nous
- 16 sommes ici, bien sûr, pour établir la vérité, vous nous avez aidés. Nous vous
- 17 souhaitons un bon retour chez vous.
- 18 Voici qui termine, donc, l'audience pour cette journée, et nous reprendrons donc
- 19 demain matin 9 h 30 avec le témoin 0040... 0140 (*se reprend l'interprète*).
- 20 Merci.
- 21 M^{me} L'HUISSIER : [10:42:14] Veuillez vous lever.
- 22 (*L'audience est levée à 10 h 42*)